



REGLEMENT D'HYGIENE ET SECURITE

I. Pratique en salle

1) La salle :

- Surface minimale de pratique de 25 m² sans obstacle avec une largeur minimale de 3,5 m pour 10 personnes. Ajouter 2 m² par personne supplémentaire.
- Hauteur minimale de 2,5 m sous éclairage, portée à 5 m en cas d'usage d'armes longues (lances, perches)
- Sol ferme, au mieux du parquet. Prévoir des tapis de type judo en cas de chutes ou projections.
- En cas de chutes ou projections, murs à plus de 1 m de la surface de pratique et prévoir un capitonnage de 1,5 m de hauteur à partir du sol sur tout mur, colonne, appareil situé à moins de 1 m de la surface de pratique.

2) Hygiène :

à la salle doivent être adjoints au minimum les installations et appareils d'hygiène et sécurité prévus dans les textes départementaux pour tout établissement sportif.

II. Plein air

En cas de pratique en plein air, la surface doit permettre la marche sans gêne dans toutes les directions, à l'écart de la circulation des autres usagers.

Décembre 2007